

MON PROJET BÉNÉFICIE DE FONDS EUROPÉENS AVEC LE PROGRAMME LEADER VAL D'ALLIER DU GRAND-CLERMONT, COMMENT LE FAIRE SAVOIR ?

KIT PUBLICITÉ

MES OBLIGATIONS D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION 2014-2020

Si votre projet bénéficie de fonds européens, vous devez le faire savoir et respecter certaines obligations. Ce document présente les obligations minimales à respecter, mais vous êtes encouragés et à communiquer largement, tout au long de votre projet, sur les financements européens.



FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL
LEUROPÉ INVESTIT DANS LES ZONES RURALES



L'EUROPE S'ENGAGE
en région
Auvergne-Rhône-Alpes
avec le FEADER



La Région 
Auvergne-Rhône-Alpes

le Grand Clermont
phénomène actif

Conformément aux dispositions réglementaires(*), les bénéficiaires d'une subvention du FEADER doivent informer l'ensemble des acteurs locaux, régionaux et le grand public, de l'attribution d'une participation européenne pendant et après la réalisation de leur projet et dès le premier euro de financement alloué. Ils acceptent également la publication de leur opération sur la liste des projets soutenus par l'Union européenne. Des dispositions relèvent des règles de l'Autorité de Gestion et du gestionnaire du programme LEADER sur le territoire du Val d'Allier du Grand Clermont.

LE RESPECT DE L'IDENTITÉ GRAPHIQUE

■ Union européenne

Le logo est à apposer obligatoirement sur les outils de communication accompagnés de la référence au fonds ayant soutenu le projet.

L'apposition du logo UE doit être également accompagnée de la mention : « [Intitulé de l'opération] est cofinancé(e) par l'UNION EUROPÉENNE dans le cadre du FEADER. »



Exemple : « Cette action est cofinancée par l'UNION EUROPÉENNE dans le cadre du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER). »

■ Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural

Logo spécifique à l'intervention du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural dans la Région Auvergne Rhône-Alpes.



■ LEADER

Le logo du fonds LEADER doit être associé à celui du FEADER, si l'opération est soutenue par la mesure 19 – LEADER, mise en oeuvre par un Groupe d'Action Local (GAL).



■ Région Auvergne Rhône-Alpes

Il est à apposer sur chacun des outils de communication, à côté du logo spécifique à chaque fonds et du logo Union européenne (UE), si un cofinancement régional a été apporté au porteur de projet bénéficiaire.



■ GAL Val d'Allier du Grand Clermont

Le GAL gestionnaire du programme LEADER Val d'Allier du Grand Clermont invite les bénéficiaires de subvention à ajouter son logo sur les supports prévus.



■ Autres financeurs

Si un autre financeur participe au projet son logo doit être apposé. Chaque financeur peut fixer ses propres conditions de communication.



Les logos sont téléchargeables dans la BOITE A OUTILS, sur le site Internet : <http://www.legrandclermont.com/boite-outils>

A retenir : Lorsqu'une action d'information ou de publicité a trait à une ou plusieurs opérations cofinancées par plusieurs fonds, il peut être fait simplement référence aux Fonds FESI (Fonds Structurels et d'Investissement Européens), associé à l'emblème de l'Union européenne. Pour plus de précisions, envoyez un mail à europcommunication@auvergnerhonealpes.eu

(*) Respect des obligations minimales en matière de publicité conformément aux règlements (UE) n° 1303/2013 et n° 1305/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et des règlements d'exécution (UE) n° 808/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 et n° 821/2014 de la Commission du 28 juillet 2014 et n°2016/669 de la Commission du 28 avril 2016.

APPLICATION CONCRÈTE ET MODALITÉS TECHNIQUES (*)

Quelles consignes techniques dois-je respecter pour le logo de l'Union européenne ?	
<p>Pour le logo UE</p> 	<p>★ <u>Couleurs</u> Utiliser toujours le Pantone Reflex Blue pour la surface du rectangle et le Pantone Yellow pour les étoiles. Utiliser le drapeau européen en couleur chaque fois que cela est possible et obligatoirement sur le site internet (si vous en avez un). En cas d'impossibilité technique, une version monochrome sur fond clair ou noir est autorisée seulement dans des cas justifiés.</p> <p>★ <u>Typographie</u> Ecrire en toutes lettres capitales le terme « UNION EUROPÉENNE » sans italique, ni soulignement, ni aucun autre effet. Utiliser une des polices suivantes : Arial, Auto, Calibri, Garamond, Trebuchet, Tahoma, Verdana, Ubuntu. La couleur de la police du mot « UNION EUROPÉENNE » est Reflex Blue, noir ou blanc selon la couleur du fond. Idem pour la référence au fond sauf son écriture est en lettres minuscules et avec une majuscule à chaque mot (ex. : Fonds Social Européen).</p> <p>★ <u>Lisibilité et taille minimale</u> Le drapeau européen est toujours clairement visible et placé bien en évidence. Son emplacement et sa taille sont adaptés au format du matériel ou du document utilisé (sans le déformer). L'obligation de mentionner le Fonds ne s'applique pas aux petits objets promotionnels. Si d'autres logos sont apposés en plus de celui de l'Union européenne (par exemple : votre logo ou celui de vos partenaires), celui-ci a au moins la même taille, en hauteur ou largeur, que le plus grand des autres logos.</p>
Pour quel projet ?	Que dois-je faire ?
<p>Pour tous les projets</p> 	<p>★ <u>Site Internet</u> <i>(Cette obligation ne concerne pas les sites ou blogs personnels)</i> Pendant la mise en œuvre de votre projet, faire figurer sur votre site web (si vous en disposez) : <ul style="list-style-type: none"> - une description succincte de l'opération (25% de la page du site web), mettant en lumière le soutien financier apporté par l'Union européenne dans le montage et la réalisation de votre projet (ses objectifs et résultats). - le logo de l'Union européenne (drapeau européen assorti de la référence au fonds mobilisé FEADER et de la mention à l'UE) est placé visiblement dès l'arrivée sur le site web (en page d'accueil) dans la zone d'affichage d'un dispositif numérique, sans que l'internaute ait besoin de faire défiler la page. Sur le site, le logo est obligatoirement affiché en couleur. - le logo de l'Europe s'engage en Auvergne-Rhône-Alpes (spécifique au FEADER). - un hyperlien pointant vers le site web de la Commission européenne relatif au FEADER. <p>L'objectif de cette obligation est d'informer de la vie du projet FEADER sur votre site web. Pour cela, créer une page ou une rubrique dédiée à votre projet FEADER sur votre site internet et l'actualiser régulièrement. Le principe est proportionnel : plus le projet est important pour votre structure (il représente un pourcentage significatif de votre budget ou son montant est élevé), plus les informations disponibles doivent être complètes et alimentées au fil de l'eau. Autrement dit, il faut éviter un article d'actualité qui disparaîtra au bout de quelques jours ou de quelques semaines. Si votre projet est significatif pour votre structure, vous devez actualiser régulièrement l'avancée du projet et informer sur ses résultats.</p> <p>★ Informez tous les participants que l'opération a été cofinancée par l'Union Européenne. Cette information doit clairement être indiquée sur tous les documents de mise en œuvre d'une opération soutenue par le FEADER (invitations, courriers, plaquettes, affiches...),</p> <p>★ <u>Cas particuliers</u> : Placer une plaque explicative dans les locaux du Groupe d'Action Locale (GAL) (par exemple dans le hall d'accueil), et pour toutes opérations nancées par le programme LEADER; doivent être utilisés le logo de l'Union européenne (drapeau européen assorti de la référence au fonds mobilisé FEADER et de la mention à l'UE), le logo de l'Europe s'engage en Auvergne-Rhône-Alpes (spécifique au FEADER) et le logo LEADER, ainsi que les éventuels logos des autres cofinanceurs du projet (Cf. éléments à mentionner sur la plaque précisés en page suivante).</p> </p>

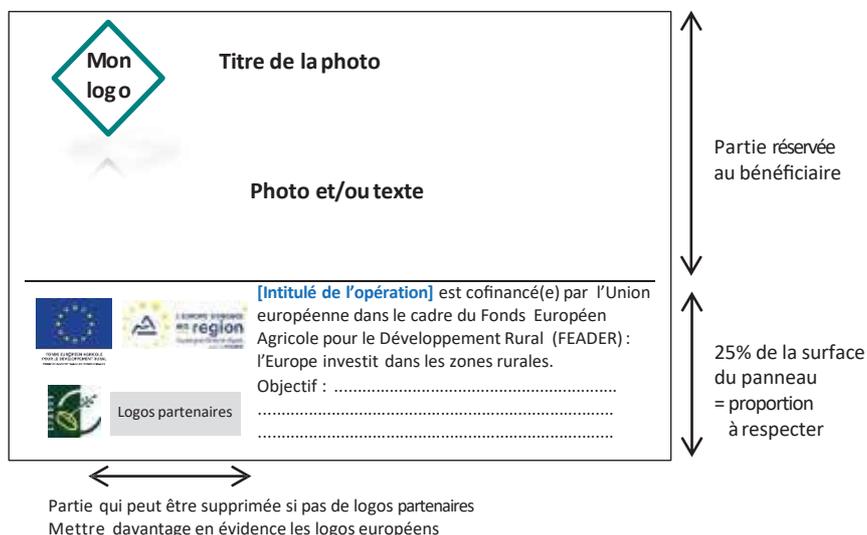
Pour quel projet ?	Que dois-je faire ?
<p>Option (non obligatoire)</p> <p>Pour tous les projets dont l'aide publique totale^(**) est inférieure à 50 000€</p>	<p>★ Autocollants Apposer des autocollants du drapeau européen (assorti de la référence au fonds mobilisé FEADER et de la mention à l'Union européenne) et du logo LEADER (si le projet est financé dans la cadre de la mesure 19 - LEADER), sur des petits équipements financés par le FEADER.</p> <p><i>Le Conseil régional peut vous fournir ces autocollants sur simple demande à feader.auvergne@auvergnerhonealpes.eu</i></p>
<p>Pour tous les projets portants sur des investissements matériels (ou sur du fonctionnement^{***}), dont l'aide publique totale est comprise entre 50 000€ et 500 000€.</p>	<p>★ Apposer, pendant la mise en œuvre de l'opération, une affiche (format A3 minimum) ou une plaque explicative (format A3 minimum) en un lieu aisément visible par le public, (par exemple : bâtiment aidé, siège de l'exploitation, route d'accès à l'exploitation, hall d'accueil, etc.), présentant des informations sur le projet (nom et objectif principal de l'opération) et sur l'aide européenne.</p> <p>Les éléments suivants doivent y figurer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le nom de l'opération - l'objectif principal de l'opération - le logo de l'Union européenne (drapeau européen assorti de ses références) accompagné par le logo de l'Europe s'engage en Auvergne-Rhône-Alpes (spécifique au FEADER), le logo LEADER le cas échéant et le logo de la Région si un cofinancement régional a été apporté au porteur de projet bénéficiaire, ainsi que les éventuels logos des autres cofinanceurs du projet - la mention au fonds ayant soutenu le projet : « [Intitulé de l'opération] est cofinancée par l'Union européenne dans le cadre du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) : l'Europe investit dans les zones rurales. » <p>Tous ces éléments doivent occuper au moins 25% de la surface de l'affiche ou de la plaque explicative.</p>
<p>Pour tous les projets portant sur l'achat d'un objet physique (immobilier, équipement) ou sur le financement d'infrastructures et de construction dont l'aide publique totale^(**) est supérieure à 500 000 €</p>	<p>★ Panneau d'affichage temporaire (= panneau de chantier) Placer un panneau d'affichage temporaire de dimensions importantes sur les sites pendant toute la durée des travaux.</p> <p>★ Plaque permanente (= panneau permanent) Ensuite, remplacer le panneau d'affichage temporaire par une plaque permanente de dimensions importantes, en un lieu visible par le public, au plus tard dans les trois mois après la fin des travaux.</p> <p>Le panneau d'affichage temporaire et la plaque permanente (format A3 minimum) présentent des informations sur le projet (nom et objectif principal de l'opération) et sur l'aide européenne.</p> <p>Les éléments mentionnés précédemment doivent également y figurer et occuper au moins 25% de la surface du panneau ou de la plaque.</p> <p>Un exemple type de panneau, plaque et affiche vous est proposé en page 5 du présent document.</p>

^{**}Aide publique totale, c'est à dire incluant les crédits européens et les co-financements publics, nationaux ou régionaux.

^{***} conformément au modèle de décision juridique de l'Autorité de Gestion

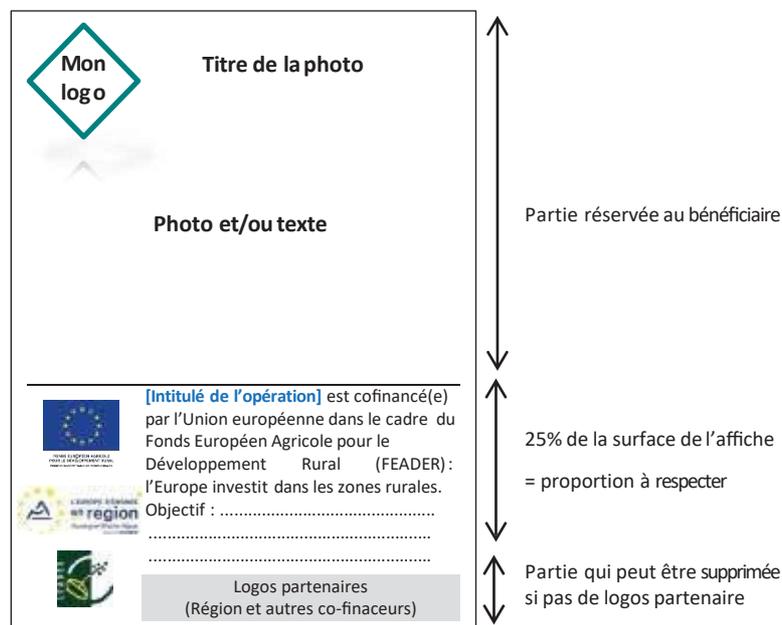
Des exemples types d'affiche, panneau d'affichage temporaire et plaque permanente...

Panneau d'affichage temporaire (= panneau de chantier)



Plaque permanente (= panneau permanent)

Affiche (format A3 minimum)



Pour toute information sur les exemples types de panneau, plaque et affiche, et sur les autocollants, merci d'envoyer votre demande au GAL.

Les bons réflexes

Vous pouvez aussi

- ★ **informer oralement les bénéficiaires de l'action cofinancée** (stagiaires de la formation, salariés, comités d'entreprises, grand public, partenaires, etc.) en mentionnant la référence à l'Union européenne et aux fonds concernés, sur les feuilles d'émargement et les documents remis aux bénéficiaires lors du suivi de formations
 - ★ **arborer le drapeau européen** pendant le mois de Mai, dit « mois de l'Europe », sur le site de votre opération
 - ★ **associer les médias** (radio, presse, TV) et en informer les services de la Région ou de l'État, gestionnaires de votre dossier
 - ★ **solliciter l'intervention de personnalités représentatives** (parlementaires européens,...)
 - ★ **communiquer et créer des liens sur votre site web** vers les sites présentant l'action de l'Union Européenne en France : www.europe-en-france.gouv.fr et en Auvergne : www.europe-en-auvergnerhonealpes.eu ainsi que le site de la Commission européenne : http://ec.europa.eu/index_fr.htm
 - ★ **apposer dans vos locaux et sur vos équipements les affiches** mentionnant les fonds européens et le logo de l'Europe
 - ★ **mentionner la participation de l'Union européenne dans vos communiqués** à destination de la presse ou lors d'émissions télé ou radio
 - ★ **inclure le logo de l'Union européenne dans vos supports de communication** (courriers, plaquettes,...) ainsi que les logos des éventuels cofinancés
- ★ **INAUGURATION :**
Une occasion de communiquer
 Lorsque vous organisez une inauguration, informer le service gestionnaire de votre projet (Autorité de gestion), un mois avant la date prévue, pour organiser leur éventuelle participation.

★ CONTACTS UTILES

GAL VAL D'ALLIER DU GRAND CLERMONT

- Animation

Jean-Denis FAURE : 07.57.07.27.17 - leader@legrandclermont.fr

- Gestion/instruction

Méryam COMBRET : 04.44.44.60.99 - gestionleader@legrandclermont.fr

- Coordination

Jérôme PROUHEZE : 07.57.07.53.41 - developpement@legrandclermont.fr

Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes / Clermont-Ferrand – Autorité de gestion des fonds européens Service FEADER

59 boulevard Léon Jouhaux - CS
90706 63050 CLERMONT-FERRAND
CEDEX 2

Le **Service FEADER** (feader.auvergne@auvergnerhonealpes.eu) est à votre service pour répondre à vos questions.

Un correspondant « communication Europe » peut également vous apporter une assistance technique (*transmission d'éléments graphiques et de supports, conseils en communication...*) :
europcommunication@auvergnerhonealpes.eu

★ INFORMATIONS UTILES

Les bénéficiaires doivent garder systématiquement une trace de leurs actions de communication : publications, photographies des panneaux installés, documents...

Les décisions juridiques FEADER contiennent les engagements du bénéficiaire de la subvention dont les obligations en matière de publicité (notamment la durée des engagements).

A noter : Le non-respect de toutes les obligations de publicité peut entraîner l'annulation ou le reversement partiel ou total de la subvention européenne perçue.



Crédit photos : @overview @legrandclermont

Document source : Kit Publicité FEADER Auvergne 10-07-2017 du Conseil Régional Auvergne-Rhône Alpes

